

LA RÉGLEMENTATION ET L'INTÉGRATION DES CANDIDATES INFIRMIÈRES DE L'ÉTRANGER DANS LE SYSTÈME DE SANTÉ DU CANADA

Dans le présent document, les mots de genre féminin appliqués aux personnes désignent les femmes et les hommes, et vice-versa, si le contexte s'y prête.

POSITION DE L'AIIC

L'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC) croit dans les principes suivants¹ relatifs à la réglementation et à l'intégration des candidates infirmières de l'étranger dans le système de santé du Canada. L'AIIC reconnaît que l'application de ces principes incombe à de multiples parties et qu'un cadre d'évaluation s'impose pour garantir qu'on les observe.

Principe 1 – Thème central : Lorsqu'ils évaluent l'admissibilité au permis d'exercice d'infirmières formées à l'étranger, les organismes canadiens de réglementation de la profession infirmière visent d'abord à garantir que les personnes qui obtiennent l'autorisation d'exercer la profession infirmière² possèdent les compétences³ nécessaires pour dispenser des soins infirmiers sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique. Les infirmières formées à l'étranger doivent pouvoir démontrer qu'elles ont des compétences en soins infirmiers foncièrement similaires, qu'elles maîtrisent la langue officielle dans laquelle elles travailleront et qu'elles comprennent suffisamment la culture du pays et le contexte des soins de santé pour dispenser en toute sécurité à la population canadienne des soins compétents et conformes à l'éthique.

Principe 2 – Uniformité : Les exigences régissant l'autorisation initiale d'exercer des infirmières formées à l'étranger doivent être uniformes et équivalentes dans tout le Canada. Elles doivent aussi correspondre et être équivalentes à celles qui sont imposées aux infirmières formées au Canada. Il faut convenir de moyens permettant de déterminer l'équivalence et les mettre en place.

Principe 3 – Équité et accès : Le processus d'évaluation de l'admissibilité à l'autorisation d'exercer la profession infirmière doit être équitable, transparent et exécuté sans délai. Le processus doit garantir un traitement juste aux personnes qui cherchent à obtenir cette autorisation et doit être perçu comme tel. Les candidates ont le droit de recevoir de l'information sur la situation de leur demande et les motifs des décisions portant sur l'autorisation d'exercer.

Principe 4 – Compétences et titres et diplômes : L'évaluation préalable à l'autorisation d'exercer, qui est fondée sur diverses stratégies (p. ex., évaluation et reconnaissance des acquis), doit tenir compte des compétences et de l'expérience des infirmières formées à l'étranger, ainsi que des titres et diplômes sanctionnant leurs études et des exigences relatives à leur maîtrise de l'anglais ou du français.

¹ Les principes proviennent du Réseau canadien des associations nationales d'organismes de réglementation (RCANOR) et les descriptions reflètent l'identité de la profession infirmière.

² L'exercice de la profession infirmière (ou pratique infirmière) est considéré dans les quatre domaines que sont les soins cliniques, l'administration, la formation et la recherche), et dans des contextes et à des degrés de complexité qui varient.

³ L'ensemble intégré des connaissances, habiletés, aptitudes, attitudes et jugement attendus de l'infirmière autorisée débutante (AIIC, 2004a, p. 17).



Principe 5 – Communication de l'information : Les infirmières formées à l'étranger qui souhaitent travailler au Canada ont droit de de l'information sur les processus séparés et distincts à suivre pour solliciter a) l'autorisation d'exercer la profession infirmière dans une province ou un territoire, b) l'immigration au Canada et c) un emploi d'infirmière. Ces renseignements doivent être mis à leur disposition avant leur arrivée au Canada.

Principe 6 – Responsabilités multiples et collaboration : L'intégration fructueuse au Canada des infirmières formées à l'étranger passe par la collaboration entre de nombreuses parties – la candidate de l'étranger, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (et leurs ministères), les employeurs, les syndicats d'infirmières, les établissements d'enseignement, les organismes de réglementation et le public (y compris les organismes d'aide aux immigrants).

CONTEXTE

Dans le monde entier, les effectifs infirmiers sont devenus de plus en plus mobiles. C'est pourquoi de plus en plus d'infirmières formées à l'étranger cherchent à obtenir l'autorisation d'exercer au Canada en vue d'y trouver un emploi.

Pour le système de santé du Canada, l'emploi d'infirmières formées à l'étranger présente de nombreux avantages tels que la possibilité de doter des postes infirmiers vacants en recrutant des infirmières formées, chevronnées et souvent spécialisées. Les infirmières formées à l'étranger peuvent provenir d'origines culturelles diverses, ce qui est particulièrement important dans un pays comme le Canada dont les citoyens ont une multitude d'antécédents ethnoculturels⁴.

Pour venir travailler au Canada, une infirmière de l'étranger doit passer par un certain nombre de processus distincts. Il y a d'abord le processus d'obtention du visa ou du statut d'immigrant, qui relève de la compétence des gouvernements fédéral ou provinciaux et territoriaux, puis celui de l'obtention de l'autorisation d'exercer, qui relève des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation infirmière, et enfin le processus d'embauche appliqué par chaque employeur.

Ayant été investis légalement du pouvoir d'autoréglementation de la profession, les organismes de réglementation infirmière doivent évaluer l'admissibilité à l'autorisation d'exercer initiale de candidates qui ont des types de formation et d'expérience très variés. Les organismes de réglementation doivent produire des évaluations équitables et appropriées tout en s'acquittant du mandat que leur confère la loi de protéger le public contre une pratique non sécuritaire et non professionnelle.

Les infirmières formées à l'étranger peuvent avoir divers défis à relever pour obtenir l'autorisation d'exercer et s'intégrer sur le plan culturel. Elles peuvent avoir de la difficulté à obtenir rapidement les documents nécessaires à l'appui de leur demande d'autorisation, ainsi qu'à maîtriser les connaissances linguistiques demandées et à satisfaire aux exigences relatives à la formation et à la compétence professionnelle, notamment à la nécessité de réussir l'examen national donnant l'autorisation d'exercer la profession infirmière⁵. Elles peuvent aussi devoir faire face à des problèmes de pratique liés à l'intégration dans le milieu de travail professionnel, à la signification du rôle de l'infirmière au Canada et au travail dans le système de santé canadien⁶.

La migration internationale des infirmières peut aussi avoir des effets indésirables sur la qualité des soins de santé à l'intérieur des pays où elle entraîne une grave ponction dans les effectifs infirmiers. L'AIIC reconnaît le droit de chaque infirmière de changer de région ou de pays, et confirme les résultats éventuellement bénéfiques de la pratique multiculturelle et des possibilités d'apprentissage qu'appuie la migration.⁷ L'AIIC reconnaît toutefois l'effet indésirable

⁴ (Comité consultatif canadien sur les soins infirmiers, 2002)

⁵ (Griffiths, 2001; Hawthorne, 2001; Osborne, 2002; Rivers & Associates, 2000)

⁶ (Griffiths, 2001; Osborne, 2002)

⁷ (AIIC, 2004, mars)



que la migration internationale peut avoir sur la qualité des soins de santé dans les pays dont les effectifs infirmiers sont sérieusement décimés. L'AIIC n'appuie pas le recrutement non déontologique d'infirmières de pays qui sont actuellement ou qui vont être aux prises avec une pénurie. Dans sa prise de position sur le recrutement déontologique, le Conseil international des infirmières (CII) dénonce les pratiques de recrutement non déontologiques et préconise un « processus de recrutement réglementé et fondé sur des principes déontologiques pour orienter leurs processus décisionnels ».⁸ Cette prise de position que l'AIIC a approuvée porte sur de grandes questions telles que la planification efficace des ressources humaines, les pratiques appropriées d'embauche et d'emploi, ainsi que le principe de la non-discrimination. Elle porte également sur l'efficacité de l'orientation, de l'encadrement et de la supervision des infirmières migrantes et sur la crédibilité de la réglementation de la profession infirmière qui, en vertu de la législation relative aux soins infirmiers, autorise l'organisme de réglementation à déterminer les normes de formation, de compétence et de pratique infirmières.

Sans compter qu'elle a approuvé la prise de position du CII, l'AIIC a traité de nombreuses autres façons les enjeux reliés aux infirmières formées à l'étranger et à la migration des infirmières. L'énoncé de position de l'AIIC sur le commerce international et la mobilité de la main-d'œuvre⁹ traite des droits à la mobilité de chaque infirmière et du besoin d'obtenir de l'information et de l'orientation sur les enjeux culturels, sociaux, politiques et professionnels du nouveau pays.

L'AIIC reconnaît qu'il est essentiel pour les infirmières formées à l'étranger d'avoir accès à de l'information en temps opportun, ainsi qu'à des outils et à des ressources (p. ex., cours de transition) qui les aideront à satisfaire aux exigences de la réglementation, notamment en démontrant leur maîtrise de la langue et en réussissant l'Examen d'autorisation infirmière au Canada (EAIC). Il faut aussi les aider à réussir leur intégration clinique et culturelle dans le contexte des soins de santé du Canada. En 2004, l'AIIC a commencé à offrir un tel outil, soit le Test *INForme* de préparation à l'EAIC, simulation en format abrégé et en ligne de l'EAIC. Ce test aidera les candidates infirmières de l'étranger à évaluer dans quelle mesure elles sont prêtes à se présenter à l'examen national. Comme il s'agit d'un test en ligne, les candidates de l'étranger peuvent le passer avant de se rendre au Canada. L'AIIC fournit aussi des ressources qui peuvent aider les infirmières formées à l'étranger à comprendre le rôle des infirmières professionnelles au Canada, notamment son *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*¹⁰, qui établit les comportements déontologiques attendus des infirmières au Canada, ainsi que *Déontologie quotidienne : le Code mis en pratique*¹¹, qui aide les infirmières à appliquer le Code.

L'AIIC a aussi élaboré un cadre réglementant l'intégration des candidates de l'étranger¹². Ce cadre reconnaît qu'il faut continuer de protéger le public et aussi offrir aux infirmières formées à l'étranger la meilleure chance possible de réaliser leur plein potentiel dans la profession qu'elles ont choisie d'exercer au Canada. Le cadre définit l'infrastructure nécessaire pour aider les infirmières formées à l'étranger à satisfaire aux exigences de la réglementation et à effectuer le passage dans le système de santé du Canada.

⁸ (CII, 2001)

⁹ (AIIC, 2000)

¹⁰ (AIIC, 2002)

¹¹ (AIIC, 2004b)

¹² (Barry, Sweatman, Little et Davies, 2003)

¹³ Les 12 organismes représentés dans l'exposé présenté au Comité permanent de la Chambre des communes étaient l'Institut agricole du Canada, l'Association of Canadian Occupational Therapy Regulatory Organizations, l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie, le Canadian Council of Practical Nurse Regulators, le Conseil canadien des ingénieurs professionnels, le Conseil canadien des techniciens et technologues, la Fédération canadienne des organismes de réglementation de la chiropratique, l'Association des infirmières et infirmiers du Canada, la Société canadienne de sciences de laboratoire médical, l'Association canadienne des vétérinaires, la Fédération des ordres des médecins du Canada et l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie.

¹⁴ (Réseau canadien des associations nationales d'organismes de réglementation, 2004, mars.)



Le cadre définit également le besoin d'une stratégie nationale uniforme d'évaluation des titres et des compétences, des connaissances linguistiques et d'autres exigences de la réglementation. L'AIIC collabore actuellement avec des organismes de réglementation infirmière (infirmières, infirmières psychiatriques et infirmières auxiliaires), des gouvernements, des établissements d'enseignement, des employeurs, des syndicats et des infirmières formées à l'étranger pour étudier les processus de réglementation dans tout le Canada.

L'AIIC est membre du Réseau canadien des associations nationales d'organismes de réglementation (RCANOR), qui regroupe des organisations nationales constituées d'organisations provinciales et territoriales chargées de l'autoréglementation des professions. Les membres du RCANOR savent qu'il importe de reconnaître les titres et diplômes, les compétences et l'expérience des professionnels formés à l'étranger. En mars 2004, dans un mémoire présenté au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes, 12 organismes membres du RCANOR ont proposé six principes au sujet des candidatures de l'étranger. Faisant partie du groupe des organismes membres qui ont élaboré et adopté ces six principes, l'AIIC est d'avis qu'il faut suivre une stratégie fondée sur des principes pour réglementer et intégrer les candidates infirmières de l'étranger. Ces principes constituent l'assise de la position prise par l'AIIC au sujet des candidates infirmières de l'étranger.

Approuvé par le conseil d'administration de l'AIIC, mars 2005

Références

- Association des infirmières et infirmiers du Canada. (2000). *Commerce international et mobilité de la main-d'œuvre*. Ottawa (Ont.) : auteur.
- Association des infirmières et infirmiers du Canada. (2002). *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*. Ottawa (Ont.) : auteur.
- Association des infirmières et infirmiers du Canada. (2004, mars). *International credential recognition*. Exposé présenté au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes, Ottawa (Ont.).
- Association des infirmières et infirmiers du Canada. (2004a). *Plan directeur de l'Examen d'autorisation infirmière au Canada : Juin 2005 - mai 2009*. Ottawa (Ont.) : auteur.
- Association des infirmières et infirmiers du Canada. (2004b). *Déontologie quotidienne : le Code mis en pratique (2^e édition)*. Ottawa (Ont.): auteur.
- Barry, J., Sweatman, L., Little, L., et Davies, J. (2003). International nurse applicants. *Canadian Nurse*, 99(8), 34-35.
- Comité consultatif canadien sur les soins infirmiers. (2002). *Notre santé, notre avenir : Un milieu de travail de qualité pour les infirmières canadiennes : Rapport final du Comité consultatif canadien sur les soins infirmiers*. Ottawa (Ont.) : auteur.
- Conseil international des infirmières. (2001). *Recrutement déontologique des infirmières*. Genève (Suisse) : auteur.
- Griffiths, H. (2001). So long home, hello Canada. *Nursing BC*, 33(2), 16-19.

La permission de diffuser est accordée. Prière de mentionner l'Association des infirmières et infirmiers du Canada.

Association des infirmières et infirmiers du Canada, 50, Driveway, Ottawa (Ontario) K2P 1E2
Tél. : (613) 237-2133 ou 1-800-361-8404 Téléc. : (613) 237-3520
Site web : www.cna-aiic.ca Courriel : info@cna-aiic.ca



- Hawthorne, L. (2001). The globalization of the nursing workforce: Barriers confronting overseas qualified nurses in Australia. *Nursing Inquiry*, 8(4), 213-229.
- Osborne, M. (2002). *Access to licensure for foreign qualified nurses: A project of the Alberta Network of Immigrant Women*. Calgary (Alb.) : Alberta Network of Immigrant Women.
- Réseau canadien des associations nationales d'organismes de réglementation. (2004, mars). *Recognition of international credentials*. Exposé présenté au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes, Ottawa (Ont.).
- Rivers & Associates. (2000). *Foreign trained nurses in British Columbia: Employment issues & opportunities: A discussion and background paper prepared for the British Columbia Ministry of Multiculturalism and Immigration*. Victoria (C.-B.) : auteur.

Voir aussi :

Énoncés de position connexe de l'AIIC :

Responsabilisation : Cadre de réglementation de l'AIIC (2005)

Cadre de réglementation de la profession infirmière (2001)

Le développement des soins adaptés sur le plan culturel (2004)

Décisions sur la dotation en personnel pour la prestation de soins infirmiers sécuritaires (2003)

EP-79

La permission de diffuser est accordée. Prière de mentionner l'Association des infirmières et infirmiers du Canada.

Association des infirmières et infirmiers du Canada, 50, Driveway, Ottawa (Ontario) K2P 1E2
Tél. : (613) 237-2133 ou 1-800-361-8404 Téléc. : (613) 237-3520
Site web : www.cna-aiic.ca Courriel : info@cna-aiic.ca